



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-118	<b>Urbanisme</b>  Acquisition auprès des conjoints REINARD des parcelles cadastrées section AL n°110 & 193 dans le cadre d'un projet de maraîchage local destiné aux écoles et au foyer restaurant
-----------------------------	--

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L et opérations immobilières ;

VU l'article L 1211-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques, du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU la délibération n°2020-079 du 16 septembre 2020, portant acquisition des parcelles AL 110 et 193 ;

VU le courrier d'accord des consorts REINARD en date du 19 juin 2024 ;

VU la saisine du service des domaines par la Commune le 28 juin 2024 ;

VU la réponse du service des domaines en date du 10 juillet 2024, relevant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€ et qu'un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération susvisée du 16 septembre 2020, la commune a décidé d'acquérir, pour un montant de 42 064 €, soit 8€/m<sup>2</sup>, les parcelles agricoles cadastrées section AL n°110 d'une superficie de 2 184 m<sup>2</sup> et n°193 d'une superficie de 3 074 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts REINARD.

Cependant, par courrier en date du 2 mars 2021, la SAFER a notifié à la commune un avis de préemption avec révision de prix fixé à 13 500 €. Suite à cette décision les consorts REINARD ont décidé de retirer leurs biens de la vente.

Par courrier en date du 19 juin 2024 les copropriétaires ont donné un nouvel accord pour céder à la commune les deux terrains à un prix inférieur fixé à 5 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle AL n°110 et à 3€/m<sup>2</sup> pour la parcelle n° AL 193.

L'acquisition de ces deux parcelles permettra de les intégrer dans la réserve foncière communale et de préserver cet espace.

Cette acquisition s'inscrit dans le projet communal de développer un circuit de production local destiné à la fabrication des repas servis aux écoliers lambescains et aux seniors. En moyenne 650 repas sont servis par jour dans les cantines scolaires et une cinquantaine au foyer restaurant.

Les parcelles d'une superficie totale de 5 258 m<sup>2</sup> seront cultivées en potager par un agriculteur avec lequel la collectivité conclura une convention.

### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2020-079 en date du 16 septembre 2020
- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Nicole REINARD, Madame Danielle REINARD et Monsieur Marc REINARD la parcelle cadastrée section AL n°110 d'une superficie de 2 184 m<sup>2</sup> située quartier « Les Jardins », pour un montant de 10 920 € soit 5 €/m<sup>2</sup>
- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Nicole REINARD, Madame Danielle REINARD et Monsieur Marc REINARD la parcelle cadastrée section AL n°193 d'une superficie de 3 074 m<sup>2</sup> située quartier « Les Jardins », pour un montant de 9 222 € soit 3 €/m<sup>2</sup>
- **DIT** que la future zone de maraichage portera le nom de Monsieur Maurice REINARD
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune
- **CHARGE** l'Etude SABATIER-GRIMAL, Notaires à Lambesc, de rédiger l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1ère Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND